



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL31-DE

Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

31. ATTRIBUTION DE SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – ANNÉE 2026

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants Herbretais. Le système d'attribution des aides est renouvelé selon les modalités suivantes :

- Une subvention arrondie – à la demande de l'association afin de faciliter le calcul de la facturation à la 1/2heure - à 1.16 € par heure et par enfant Herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- Une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois de février : 12 000 € de part fixe annuelle
- Mois de février : 70 % Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances (ALSH PVS)
- Mois de juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté)
- Mois d'octobre : 30 % Accueil Périscolaire et ALSH PVS

- Mois de décembre : Régularisation été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté
Réalisé 2025	21 664 h	90 957 h	23 678 h
Prévu 2026	21 746 h	89 823 h	27 731h

Total acompte février 2026	Total acompte Juillet 2026	Total acompte Octobre 2026	Total soldes (régularisations et soldes 2025)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 € PVS 2026 : 70% prévu 2026 : 15 222,00 h = 17 657,52 € Périscolaire 2026 : 70% prévu 2026 : 62 876 h = 72 936,16 €	Eté 2026 : 80 % prévu 2025 : 22 185h = 25 734.60 €	PVS 2026 : 30 % prévu 2026 : 6524 h = 7567.84 € Périscolaire 2026 : 30% prévu 2026 : 26 947 h = 31 258,52 €	Régularisation PVS et Péri 2025 versée en juillet 2026 = 0 € Eté 2026 : solde versé en décembre 2026 selon heures réelles = €

Soit un acompte en février 2026 : 102 593.68 €
 Soit un acompte en juillet 2026 : 25 734.60 €
 Soit un acompte en octobre 2026 : 38 826.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2026,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 22 janvier 2026,
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

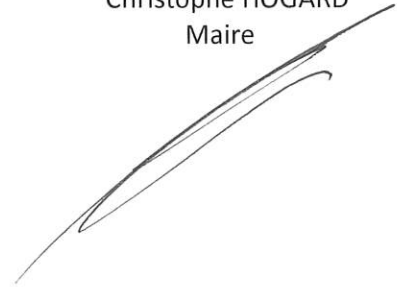
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à l'association Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 331-65748 du budget principal 2026
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer avec l'association une convention d'objectif et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2026
Publié électroniquement le : 16 FEV. 2026
Notifié le :